

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLANOVA

SÉANCE DU 05 décembre 2025

Date de la convocation :
01/12/2025

EFFECTIF LÉGAL : 11

EFFECTIF EN EXERCICE : 11

EFFECTIF VOTANT : 06

L'an deux mille vingt-cinq, le 5 décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Villanova, légalement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du C.G.C.T., s'est réuni en séance publique à la Mairie de Villanova sous la présidence de M. le Maire, VINCILEONI Antoine.

Etaient présents :

BIANCAMARIA Fabien, TARRASSENKO François, Adjoints au Maire.
BIANCAMARIA Michel, LUCIANI Paul, CHAPOT Thomas Conseillers municipaux

Etaient absents :

MILLET Claude, MARCAGGI Séraphine, CASASOPRANA Olivier,
SCHALK Thierry, DANESI Etienne

Ont donné pouvoir :

Quorum : oui

Secrétaire de séance : Thomas CHAPOT

Objet de la délibération : Prise de compétence facultative et modification des statuts de la CAPA , relative à la « Création, aménagement et gestion des mouillages dédiés aux sites de plongée situés sur les zones de la Guardiola et du Tabernacle », et actualisation de la compétence facultative liées aux Sentiers Patrimoniaux.

Numéro de la délibération : D018-2025

Le Maire expose :

Par délibération communautaire n° du 16 octobre 2025 la communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien a voté les prises de compétences suivantes :

- Prise de compétence facultative relative à la « Création, aménagement et gestion des mouillages dédiés aux sites de plongés situés sur les zones de la Guardiola et du Tabernacle

et

- Actualisation de la compétence facultative liée aux sentiers patrimoniaux

De telles prises de compétences impliquent une modification des statuts et doivent respecter la procédure définie à l'article L.5211-17 du CGCT.

Elles nécessitent ainsi l'accord concordant du conseil communautaire et de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres soit les deux tiers au moins des Conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale des Communes ou la moitié au moins des Conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

La modification statutaire doit ensuite être actée par arrêté préfectoral.

VU, **le Code Général des Collectivités Territoriales**

VU, **l'arrêté du Préfet de Corse en date du 26 septembre 2001 fixant le périmètre de la CAPA,**

VU, **les statuts de la CAPA,**

VU, **la délibération communautaire n°2025-138 en date du 16/10/2025**

DECIDE

- **D'approuver le transfert à la CAPA de la compétence facultative « Création, aménagement et gestion des mouillages dédiés aux sites de plongée situés sur les zones de la Guardiola et du Tabernacle ».**
- **D'approuver l'extension de la compétence facultative « création, aménagement, gestion et animation des Sentiers Patrimoniaux communautaires » tels que définis par la cartographie annexée aux statuts.**
- **D'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Du Pays Ajaccien telle que figurant au sein de la délibération communautaire n°2025-138 et telle que figurant au projet de statuts joint.**

La présente délibération fera l'objet d'une publication en Mairie, et sur le site internet de la Mairie

Ainsi fait et délibéré, au jour, mois et an que dessus,

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application «Télérecours citoyens», accessible depuis l'adresse ci-après :

www.telerecours.fr

Pour extrait conforme,

Le Maire

VINCILEONI Antoine

